

ASSOCIATION FONCIERE DE WITTERSHEIM

Procès-verbal de la séance du 03 février 2025 – Réunion 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 février à 20h00, le Bureau, légalement composé, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc STEINMETZ, Président.

Date de convocation : 23 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Quorum : 4

Membres titulaires présents : Jean-Marc STEINMETZ Président, Christophe GASS, Fabien WIESER, Marc SCHNEIDER, Patrick NONNENMACHER et Rémi BURG

Membre suppléant présent : Justin STEINMETZ

Membre absent : Damien ROTHAN

Procuration : Damien ROTHAN donne procuration à Justin STEINMETZ

M. Jean-Marc STEINMETZ, Président, ouvre la séance à 20h00. Il remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 29 juillet 2024
3. Installation du nouveau Bureau de l'Association Foncière

DELIBERATION N° AF_D_2025_04
Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des collectivités Territoriales, le Bureau de l'Association Foncière désigne son secrétaire lors de chacune des séances.

Sur proposition du maire, le bureau de l'Association Foncière désigne Monsieur Jean-Marc GISS comme secrétaire de séance.

APROUVE A L'UNANIMITE : 7 voix POUR.

DELIBERATION N° AF_D_2025_05
Approbation du Procès-Verbal de la séance 03 février 2025 – Réunion 1

M. le Président soumet aux membres le procès-verbal de la séance du bureau du 03 février 2025.
Aucune observation étant formulée,

Le Bureau,

Sur la proposition du rapporteur

- **APPROUVE** le procès-verbal du 03 février 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE à 7 voix POUR.

DELIBERATION N° AF_D_2025_06
Approbation du Compte Administratif 2024

M. NONNENMACHER, Vice-Président, soumet au Comité Directeur le Compte Administratif de l'exercice 2024, qui se présente comme suit :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2023	Résultats de l'exercice 2024	Résultat clôture exercice 2024
Fonctionnement	43 098,44 €	4 593,99 €	47 692,43 €
Investissement	76,59 €	189 672,46 €	189 749,05 €

Après que M. STEINMETZ, Président, eût quitté la séance, M. NONNENMACHER, vice-président, met au vote le Compte Administratif de l'exercice 2024.

Le Bureau,

- APPROUVE le Compte Administratif 2024
- CONSTATE l'excédent de la section fonctionnement de 47 692,43 €
- CONSTATE l'excédent de la section d'investissement de 189 749,05 €

ADOpte A L'UNANIMITE à 6 voix POUR (le Président ne participant pas au vote).

DELIBERATION N° AF_D_2025_07 ,
Approbation du Compte de Gestion 2024

Monsieur le Président soumet au Comité Directeur le Compte de Gestion de l'Association Foncière de 2024 dressé par le Service de Gestion Comptable de Haguenau.

Après vérification, il est constaté que le Compte de Gestion est identique au Compte Administratif précédemment présenté.

Monsieur NONNENMACHER, vice-président, met au vote le Compte de Gestion de l'exercice 2024.

- APPROUVE, le Compte de Gestion 2024

ADOpte A L'UNANIMITE à 7 voix POUR

DELIBERATION N° AF_D_2025_08
Affectation des résultats 2024

Le Bureau,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,
- statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
- constatant l'excédent de fonctionnement du budget,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- Excédent de fonctionnement au 31.12.2024 : **47 692,43 €** reporté à la ligne 002 du BP 2025.
- Excédent de d'investissement au 31.12.2024 : **189 749,05 €** reportés à la ligne 001 du BP 2025.

ADOpte à l'UNANIMITE à 7 voix POUR.

DELIBERATION N° AF_D_2025_09
Rôle de recouvrement 2024

Le Bureau décide :

- d'émettre un rôle de recouvrement pour l'année 2025
- de fixer à 0,08 € HT par are la quote-part à verser par les propriétaires fonciers,
- de demander une cotisation fixe de 2 € HT par an et par propriétaire foncier (en plus de la cotisation à l'are)
- décide de confier la confection du rôle de recouvrement à Apis Alsace,
- de faire prendre en charge par l'Association Foncière les frais d'établissement du rôle dus à Apis Alsace, soit 1,13 euros par hectare (TVA incluse), le montant correspondant étant à verser à Apis Alsace, compte Crédit Agricole 17206 00770 93002087411 08, dans un délai de 2 mois après transmission du rôle à la perception.
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Les redevances inférieures au minimum de perception fixées par la trésorerie, soit 15 €, seront reportées sur plusieurs années jusqu'à ce que le minimum soit atteint.

ADOpte à l'UNANIMITE à 7 voix POUR.

DELIBERATION N° AF_D_2025_10
Vote du Budget Primitif 2025

M. le Président soumet au Bureau le Budget Primitif détaillé de l'exercice 2025, dont les totaux se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

dépenses	54 302,43 €
recettes	54 302,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

dépenses	498 801,05 €
recettes	498 801,05 €

ADOpte à l'UNANIMITE à 7 voix POUR.

DELIBERATION N° AF_D_2025_11
Adoption du Compte Financier Unique

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Deux prérequis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :

- avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs.
- avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Le budget de l'Association Foncière de Wittersheim remplissant les conditions précitées, l'Association Foncière souhaite mettre en œuvre le CFU pour l'exercice 2025.

Le Bureau après en avoir délibéré :

DECIDE la mise en place du CFU dès les comptes de l'exercice 2025.

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches utiles à cette fin.

ADOpte A L'UNANIMITE à 7 voix POUR.

DELIBERATION N° AF_D_2025_12

Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Afin de pouvoir traiter les opérations de créances qui pourraient s'avérer infructueuses pour les années antérieures, il convient de délibérer afin de rendre le résultat budgétaire conforme à la réalité financière.

Le Bureau après en avoir délibéré autorise le Président, à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100 euros.

APROUVE A L'UNANIMITE à 7 voix POUR.

DELIBERATION N° AF_D_2025_13

Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat – adhésion à @ctes

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que l'Association Foncière de WITTERSHEIM souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion,

Le Bureau décide,

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de du Bas-Rhin.

APROUVE A L'UNANIMITE : 7 voix POUR.

DIVERS

a. Travaux connexes

Le Maire indique aux membres du bureau qu'une réunion s'est tenue à Mommenheim au sujet des travaux prévus sur le ban de la commune. Il précise qu'environ 12 hectares vont être restitués au SDEA. L'ensemble des bandes enherbées vont être achetées par la SDEA (100 euros pour le foncier et 75 euros pour l'indemnisation). Cet argent sera perçu par l'AF de Mommenheim. Celle-ci pourra effectuer des travaux pour le compte d'un tiers afin de reverser les sommes non perçues par la commune. Ces sommes se montent à environ 100 000 euros. Le maire indique ne pas connaître la date d'achat des terrains par le SDEA.

b. Point sur les travaux de voirie en cours

Le Maire indique que les travaux engagés rue des Vignes et du rue du Stade sont terminés. Il présente le projet d'aménagement du point d'apport volontaire pour les conteneurs à verre et pour les habits situés le long de la rue du Stade.

Christophe GASS demande au Président si le remembrement est clos et si les écritures ont bien été enregistrées au niveau du Livre Foncier.

Le Président indique qu'à ce jour le cadastre n'a pas encore enregistré les modifications et que cela durera encore plusieurs mois voir une bonne année.

Rémi BURG demande au Président si les arbres situés en direction de Minversheim peuvent être retirés car malades.

Le Président lui indique que cela peut être envisagé.

Fabien WIESER demande une révision de la répartition des biens communaux.

Le Président lui répond que ce dossier est à l'étude.

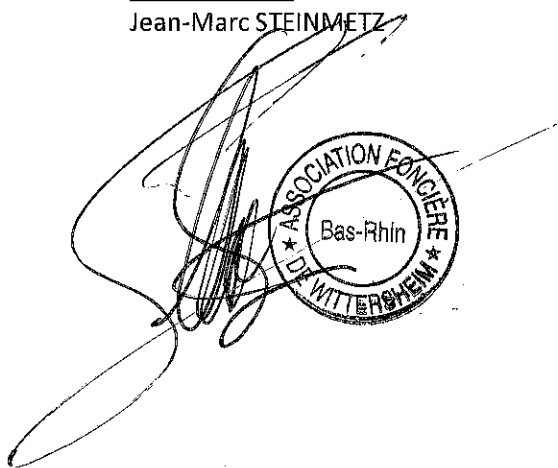
Marc SCHNEIDER remercie l'ensemble des membres d'avoir accepté que le chemin d'exploitation situé ??? ait été aménagé.

Tous les points ayant été abordés, le Président clôt la séance à 22h00.

Signatures :

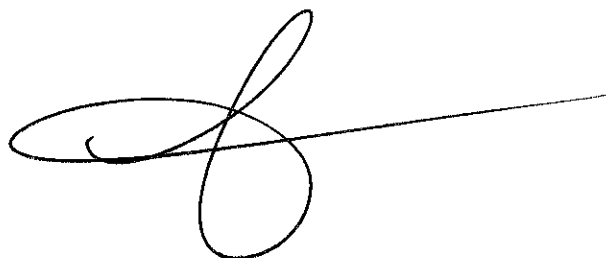
Le Président :

Jean-Marc STEINMETZ

A large, stylized handwritten signature in black ink. To its right is a circular stamp with the text "ASSOCIATION FONCIERE" at the top, "Bas-Rhin" in the center, and "DE MINVERSHEIM" at the bottom, flanked by two stars.

Le secrétaire de séance :

Jean-Marc GISS

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

